

LA LOI DES COEFFICIENTS !

Au sein de la Convention des Bureaux d'Etudes Techniques, nous avons des règles sur les coefficients ! Nous les faisons respecter !

Certains mettent en avant le fait que la CFE-CGC est un syndicat catégoriel, qui en principe ne défend que les Techniciens, Agents de Maitrise, Assimilés-Cadres et Cadres.

C'est faux ! Nous défendons tous les salariés ! Et nous le prouvons tous les jours !

Il ne faut pas confondre représentativité et défense du salarié !

Statutairement, nous ne sommes pas représentatifs sur le premier collègue, ce n'est pas la même chose.

Rappel des règles de la convention :

	1 ^{er} collègue	2eme collègue	3eme collègue
intitulé	Employé	Technicien, Agent de Maitrise (et Assimilé cadre)	Cadre
position	1.1, 1.2, 1.3	2.1, 2.2, 2.3 3.1, 3.2, 3.3	1.1 à 3.3
Coef	230-240-250	275 à 500	95 à 270
Tache	Fonctions d'exécution	Fonctions d'étude ou de préparation	Fonctions de conception ou de gestion élargie.

Lors de l'arrivée de nos collègues ex-PSA, et ex-SMEWT, la CFE-CGC a été la seule Organisation Syndicale à dénoncer les coefficients de nos collègues du roulage.

Non, une personne dans un atelier ou un rouleur n'est pas un exécutant ! Il a une fonction d'étude et une technicité importante afin de pouvoir répondre au cahier des charges du client. En conséquence, **son coefficient doit être au minimum de 275 !**

Depuis, dans le cadre des négociations de la GEPP, nous travaillons pour faire reconnaître le bon coefficient à la bonne personne.

C'est, chose faite ! Tous les salariés ayant un coefficient inférieur à 275, passeront tous à 275 au 01 juin 2023 !

Mesdames et Messieurs, grâce à la CFE-CGC votre TECHNICITE est enfin reconnu !

LA CFE-CGC SEGULA : L'INGENIERIE DE VOS DROITS
Notre ADN vous défendre !